

RAPPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT RAPPORT SUR L'EXERCICE 2021

1. Introduction

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat encadre le reporting extra-financier des acteurs de marché français. L'article 29 introduit de nouvelles exigences par rapport à celles de l'article 173-VI en matière de transparence et de reporting sur les risques relatifs au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité. Il définit les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Le périmètre d'application du dispositif est étendu par le décret d'application de l'article 29 et, désormais sont concernées par le dispositif toutes les sociétés de gestion de portefeuille françaises au titre :

- Des fonds qu'elles gèrent qu'ils soient ou non commercialisés en France, y compris les fonds de droit étranger ;
- Des mandats de gestion MIF qu'elles gèrent, quel que soit l'endroit où les actifs sont déposés, ainsi que les mandats d'arbitrage ;
- Du conseil en investissement qu'elles fournissent.

Au-delà de la SGP en tant qu'entité, les fonds et mandats dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros entrent dans le périmètre d'application de l'art. 29 LEC.

2. Informations relatives à la démarche générale de la SGP

2.1 Démarche générale

Depuis sa création, OREIMA, qui intervient dans le secteur de l'investissement immobilier, a mis en place une stratégie ESG alliant la performance économique avec le respect de l'environnement et des parties prenantes, au travers de sa « charte pour un développement équitable, durable et viable rédigée en 2007, et adaptée au fur et mesure de l'apparition de nouvelles réglementations. Ceci s'est traduit par une politique volontariste de certifications environnementale des bâtiments en portefeuille. . Limiter notre empreinte carbone et favoriser la biodiversité en milieu urbain guident nos décisions.

Les trois piliers de la politique ESG d'OREIMA Durabilité, Impact Bénéfique, sans obérer la Rentabilité – résumant les objectifs permanents de l'entreprise. Ils sont atteints grâce à l'utilisation de bonnes pratiques, telles que :

- Le respect des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), définis par les Nations unies, qui constituent la base de notre politique d'investissement et de gestion des risques ;
- La sélection de professionnels fiables, partenaires pour la rénovation et la sous-traitance. Ils sont sélectionnés sur leurs capacités techniques, leur intégration des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et les valeurs qu'ils partagent avec nous ;
- La mise en place de relations durables et mutuellement bénéfiques avec les parties prenantes qui facilitent notre gestion immobilière ;
- Une communication transparente, alignée depuis 2012 pour la SGP sur les standards du GRI, « global reporting initiative », et pour nos fonds de la gamme OREIMA sur les standards INREV

Notre conviction est que cette approche fondée sur un développement durable et bénéfique favorise la rentabilité à long terme de nos investissements..

2.2 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'articles 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen

Au 31 décembre 2021, les fonds suivants sont classés article 8.

OREIMA III

OREIMA III oppci, filiale de OREIMA III

OREIMA IV

OREIMA IV oppci , filiale de OREIMA IV

2.3 Adhésion de l'entité ou de produits financier à une initiative sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

OREIMA est membre ou adhère aux organisations suivantes :

- GRESB (global real estate sustainability benchmark) , elle établit un reporting GRESB pour les fonds OREIMA III et OREIMA IV , communiqué aux investisseurs.
- INREV (European Association for Investors in Non-Listed Real Estate)
- UN PRI (united nations principles for responsible investment)

- ASPIM (Association française des Sociétés de Placement Immobilier)

Par ailleurs certains de ses employés ont reçu la formation pour être membres de la RICS (Royal Institution of Chartered Surveyors) et sa dirigeante est membre des organisations suivantes :

- Club de l'Immobilier
- Cercle des Femmes de l'Immobilier

3. Moyens internes déployés

L'importance des sujets ESG est au cœur de la stratégie d'investissement et de gestion d'OREIMA. La responsabilité de supervision et de décision en matière ESG est détenue par la Présidente d'Oreima avec le soutien actif de sa directrice générale, qui ont mis en place un Comité ESG.

La société de gestion encourage tous les membres de l'équipe à s'approprier ces sujets et être acteurs du développement de l'ESG au sein de la société et pour les actifs acquis et gérés. Des réunions plénières ESG sont mise en œuvre à ce sujet avec l'ensemble des collaborateurs.

En termes financiers, un budget est alloué pour les aspects ESG de la société de gestion ainsi que pour chacun des actifs immobiliers.

Les ressources techniques sont à la fois externes et internes. Au moment de l'investissement, un scoring ESG interne, évaluant la situation statique et la faculté d'agir pour améliorer l'investissement, est réalisé, ainsi que la sollicitation de données « expert » (risques, expertises indépendantes ...).

Pendant la détention de l'actif, des certifications environnementales seront mises en place et améliorées grâce à un plan d'actions issus des travaux des experts environnementaux missionnés (bureaux d'études) et des organismes certificateurs indépendants (par exemple Certivea) , et des actions des asset managers de la société.

4. Démarche de la prise en compte de critères ESG au niveau de la gouvernance d'OREIMA

Les aspects ESG sont régulièrement revus à différents niveaux :

- Senior management : définition de la stratégie et de l'approche ESG
- Conseil de surveillance du groupe : présentation de la politique ESG et échanges sur les meilleures pratiques.
- Asset managers : application de la stratégie ESG à chaque actif, supervision du plan d'action
- Equipe d'investissement : scoring ESG avant l'acquisition, étude et analyse
- Au cas par cas : des experts techniques peuvent être missionnés pour des missions spot d'analyse ou des objectifs

5. Stratégie d'engagement et politique de vote

La Société de gestion s'engage à ne pas investir dans des activités liées à la production d'énergie fossile.

Le société exerce ces droits de vote avec vigilance, indépendance et régularité (se référer à la politique de vote)

6. Les accords de Paris

Soucieuse de son empreinte écologique, OREIMA fait réaliser depuis 2011 une étude annuelle par un cabinet d'audit externe suivant la méthodologie développée par l'ABC*, afin de disposer d'un rapport sur son Bilan Carbone. Celui-ci couvre la totalité des activités corporate d'OREIMA.

En 2021, la tendance générale des émissions montre une baisse des postes excepté une augmentation pour le poste « immobilisations », en lien avec des investissements informatiques plus importants, rendus nécessaires dans le contexte de la pandémie du Covid 19.

Une charte de télétravail a été introduite en 2021 afin de faciliter le télétravail et les réunions à distance. À terme, cette charte contribue à réduire les émissions de CO2.

7. Biodiversité et bas carbone

Dans le cadre de son activité, OREIMA continuera ses programmes d'investissements dans l'économie locale et cherchera à valoriser la qualité de son patrimoine pour permettre des usages responsables et durables. Notre programme d'investissement met ainsi l'accent sur l'adaptabilité et la flexibilité des bâtiments, toujours situés dans des localisations centrales et bien desservis en transports en communs. Nos programmes de valorisation environnementale continueront de constituer une part significative des capitaux investis. Des décisions ont été prises (politique de certification, typologie de partenaires) pour que nos programmes de rénovation aient un impact carbone limité et fassent une part aussi généreuse que possible en milieu urbain à la biodiversité et à l'agriculture urbaine.

Lors des programmes de rénovation, une étude spécifique sur l'impact du projet sur la biodiversité est effectuée afin de prendre en compte ces enjeux.

De nombreuses opérations de rénovation de OREIMA III font l'objet de certifications BBKA et Biodiver-city.

La certification Biodivercity Il inclut dans son champ d'analyse :

- la diversité des écosystèmes : mur, terrasse ou toiture végétale, point d'eau, jardin, atrium...
- la diversité des espèces : végétaux, oiseaux, insectes...
- la relation à l'Humain : espaces à vivre, espaces où travailler, se reposer, jardiner...

Le label BBKA valorise toutes les démarches bas carbone d'un bâtiment :

- CONSTRUCTION (mixité intelligente des matériaux, sobriété de la conception...)
- EXPLOITATION (énergie faiblement carbonées, ENR...)
- STOCKAGE carbone (présence de matériaux bio-sourcés)
- ECONOMIE CIRCULAIRE (déconstruction sélective, réemploi de produits, la mutualisation des espaces, le potentiel de changement d'usage, le potentiel d'extension)

Les Capex (programmes de travaux significatifs) incluent des programmes de modification amélioration des sources d'énergies carbonées, des programmes de végétalisation des espaces extérieurs, des programmes de recyclages des déchets, l'implémentation de parkings à vélos ou de bornes électriques dans les parkings, avec un objectif de certifications environnementales des bâtiments post rénovation (HQE, BREEAM , etc)

8. Risques ESG

La société de gestion reconnaît le changement climatique comme un enjeu matériel majeur à prendre en compte dans la gestion et l'investissement. Sa stratégie se concentre sur l'évaluation des risques liés au climat afin d'améliorer la viabilité à long terme des investissements ainsi que sur l'analyse des impacts potentiels environnementaux et de déployer des plans d'atténuation. Elle fournit à ces parties prenantes des diagnostics avant travaux (amiante, plomb, etc.) établis par des bureaux d'ingénierie qualifiés et des plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN et PPRT) fournis par les préfetures. Elle applique rigoureusement leurs recommandations.

Information importante

Le présent document est un reporting réglementaire et n'est donc pas une communication à des fins promotionnelles. En conséquence les informations qui y sont contenues ne peuvent pas être considérées comme un conseil ou une recommandation en matière d'investissement.

OREIMA société de gestion de portefeuille dûment agréée par l'AMF sous le numéro GP-07000032, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 22 place de la Madeleine à Paris 08.